



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 14 - MARS 2016
Recueil publié le 21 mars 2016

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 14 - MARS 2016
Recueil publié le 21 mars 2016

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- Arrêté n°16-CAB-182 Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de La Roche Sur Yon

- Arrêté n°16-CAB-183 Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de La Roche Sur Yon

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 16-CAB-182
Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international
de l'aérodrome de La Roche sur Yon

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 modifié, portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international, article 6 ;

Vu la réponse dérogatoire d'ouverture au trafic aérien international hors espace Schengen de l'aérodrome de La Roche sur Yon, définie par les instructions du Ministère de l'Intérieur en date du 10 avril 2014 ;

Vu la demande adressée le 17 mars 2016, par laquelle le groupe Atlantic, sis 44, boulevard des États-Unis à La Roche sur Yon (85000), sollicite l'ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de La Roche sur Yon, le mardi 22 mars 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes ;

Vu l'arrêté n° 16-DRCTAJ/2-61 du 3 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Gwenaëlle Chapuis, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'aérodrome de La Roche sur Yon est exceptionnellement et momentanément ouvert au trafic aérien international hors espace Schengen.

L'équipage déclaré de l'aéronef utilisé, Cessna Citation CJ4 C525C, immatriculé F-HATG, sera constitué de Monsieur Gaël Despréaux, Commandant de Bord, né le 12 juin 1973, et de Monsieur Guillaume Rivier, Pilote, né le 16 novembre 1984, tous deux de nationalité française.

Aucun passager ne prendra part à ce vol.

L'aéronef en question :

- décollera de l'aérodrome de La Roche sur Yon le mardi 22 mars 2016 à 13h10, et atterrira à l'aéroport international d'Humberside (Royaume-Uni) à 14h30.

Article 2 – Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée, Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée, au Directeur Interrégional des Douanes et au pétitionnaire.

Fait à La Roche sur Yon, le 18 MARS 2016

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 16-CAB-183
Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international
de l'aérodrome de La Roche sur Yon

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 modifié, portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international, article 6 ;

Vu la réponse dérogatoire d'ouverture au trafic aérien international hors espace Schengen de l'aérodrome de La Roche sur Yon, définie par les instructions du Ministère de l'Intérieur en date du 10 avril 2014 ;

Vu la demande adressée le 17 mars 2016, par laquelle le groupe Atlantic, sis 44, boulevard des États-Unis à La Roche sur Yon (85000), sollicite l'ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de La Roche sur Yon, le jeudi 24 mars 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes ;

Vu l'arrêté n° 16-DRCTAJ/2-61 du 3 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Gwenaëlle Chapuis, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'aérodrome de La Roche sur Yon est exceptionnellement et momentanément ouvert au trafic aérien international hors espace Schengen.

L'équipage déclaré de l'aéronef utilisé, Cessna Citation CJ4 C525C, immatriculé F-HATG, sera constitué de Monsieur Gaël Despréaux, Commandant de Bord, né le 12 juin 1973, et de Monsieur Guillaume Rivier, Pilote, né le 16 novembre 1984, tous deux de nationalité française.

Les passagers déclarés seront Monsieur Emmanuel Caille, né le 8 janvier 1970, Monsieur Frédéric Poux, né le 11 juin 1969, ainsi que Monsieur Pascal Montgermont, né le 13 mai 1960, tous trois de nationalité française.

L'aéronef en question :

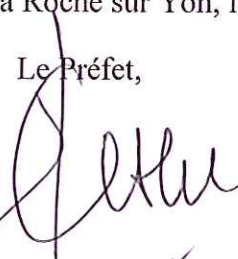
- décollera de l'aéroport international d'Humberside (Royaume-Uni) le jeudi 24 mars 2016 à 19h00, et atterrira à La Roche sur Yon à 20h15.

Article 2 – Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée, Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée, au Directeur Interrégional des Douanes et au pétitionnaire.

Fait à La Roche sur Yon, le

18 MARS 2016

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

